

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14^e jour de septembre 2020, à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, François Fournier, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum

Était absent : M. Jérôme Bouchard

1- Projet d'ordre du jour

1 b) Période de questions du public

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020

3.- Comptes fournisseurs d'août 2020

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2020, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement no 632

4- Avis de motion & règlements

4.1- Soirée de consultation – règlements no 647 & 649

4.2- Règlement numéro 650 prévoyant les règles de régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ainsi que les règles de participation des citoyens aux assemblées.

4.3- Avis de motion – règlement no 652

4.3.1- Dépôt et présentation du règlement no 652

5- Résolutions

5.1- Technicien en urbanisme – Embauche

5.2- Offre d'emploi – Menuisier/journalier/opérateur

5.3- Offre d'emploi – Secrétaire administrative – remplacement temporaire

5.4- Offre d'emploi – Agent de développement – remplacement temporaire

5.5- Gestion des actifs – MRC de Charlevoix

5.6- Site web – séances photos

5.7- Plan de relance

5.8- Appui – Habitation communautaire

5.9- Concordance – Emprunt par billet

5.10- Emprunt – Appel d'offre public

5.11- Travaux Chemin de la Martine – Règlement parapluie

5.12- Agence de sécurité – Facturation 2020 – code 5834

5.13- Sentiers de la Capitale 2019/2020

5.14- MRC de Charlevoix – Balisage réseau de sentiers

5.15- Demande de permis de construction (rue Principale) – construction d'une résidence permanente (PIIA)

5.16- Demande d'opinion géotechnique – zone à risques de mouvements de terrain - permis d'agrandissement lot 4 791 615 (27, rue Émile-Gagné)

5.17- Demande de modification de zonage relativement aux matériaux proscrits dans la zone H-21 - projet de construction sur le lot 4 792 814 (Chemin Vieille-Rivière)

5.18- Demande de permis de construction sur le lot 6 105 214 (rue Principale) – construction d'un garage détaché

- 5.19- Demande de permis de construction pour une terrasse sur le lot 4 791 595 (rue Principale)
- 5.20- Horizon Charlevoix
- 5.21- Le Massif en couleurs
- 5.22- Transfert de budget
- 5.23- Fief – Fonds Carrière/sablière
- 5.24- Travaux de consolidation – Lac – Borne incendie
- 5.25- Signalisation – Chemin de la Martine

6. Prise d'acte de la liste des permis émis en août 2020

7. Courrier d'août 2020

8. Divers

9. Rapport des conseillers(ères)

10. Questions du public

11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.010920

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 b) Période de questions du public

2- Procès-verbaux

Rés.020920

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 10^e jour d'août 2020 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030920

3- Comptes à payer – août 2020

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE		
2020-08-01	95499	1 454.24
SYSTÈME DE VENTILATI		
TOTAL		1 454.24
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI		
2020-08-15	288861	331.12
MÉNAGE ÉGLISE		
TOTAL		331.12
AGRITEX		
2020-08-21	836950	257.49
TONDEUSE Z925		
TOTAL		257.49
ÉNERGIES SONIC INC.		
2020-08-18	00066595967	1 691.38
DIESEL		

2020-08-01	43407005	502.94
DIESEL		
TOTAL		2 194.32
AREO-FEU		
2020-08-01	F0020037	726.07
VÉRIFICATION APPAREI		
TOTAL		726.07
ASSOCIATION DES DIRECTEURS		
2020-08-27	27/08/2020	227.65
L'ABC DE L'EXPROPRIA		
TOTAL		227.65
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2020-08-13	M35100	167.43
INSPECTION TRAILER		
TOTAL		167.43
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2020-08-01	95793	232.99
REFAIRE LA COLONNE D		
TOTAL		232.99
BOUCHARD ET GAGNON		
2020-08-20	29/06/2020	1 704.60
SERVITUDE POUR MAINT		
TOTAL		1 704.60
BRANDT		
2020-08-24	9850036 -1	3.61
AMPOULE PELLE HYUNDA		
TOTAL		3.61
BRIDGESTONE CANADA INC.		
2020-08-20	649712378-1	-3 442.49
CRÉDIT ACHAT 4 PNEU		
TOTAL		-3 442.49
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2020-08-31	1178287	182.57
#56		
2020-08-20	1190762	52.69
POT POURR LUMIÈRE ET		
TOTAL		235.26
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX		
2020-08-01	3708	68.98
TRANSPORT CHARLEVOIX		
TOTAL		68.98
CHEZ ORIGENE INC.		
2020-08-25	86428	386.32
SACS LAVOIE		
TOTAL		386.32
CIMI INC.		
2020-08-01	P04368-2	96.50
PELLE SUR ROUE		
TOTAL		96.50
CONSTRUCTION M.P.		
2020-08-10	3828	47 832.56
PROJET - DÉMOLITION		
TOTAL		47 832.56
CONSTRUCTO SÉ@O		
2020-08-31	01-09-2020	162.59
AVIS		
TOTAL		162.59
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2020-08-07	7362	167.60
ARTICLES NETTOYAGE		
2020-08-01	7855	53.21
ESSUIE MAIN		
2020-08-10	8394	132.21
BATT. MOTO. MOTONEIG		
2020-08-14	8532	215.43

ESS. MAIN BRUN		
2020-08-25 8839		174.59
ARTICLES + FOURNITUR		
2020-08-26 8878		110.34
NAPPE PLASTIQUE POUR		
2020-08-27 8915		94.93
ARTICLES NETTOYAGES		
TOTAL		948.31
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2020-08-31 A15628		392.09
ENSEMBLES D'ÉLÉMENTS		
TOTAL		392.09
GROUPE ENVIRONEX		
2020-07-31 597673		55.19
ANALYSE D'EAU (1067,		
2020-08-29 607033		31.62
EAU POTABLE - 1240 R		
2020-08-29 607034		474.85
EAU POTABLE-MAILLARD		
2020-08-29 607035		312.16
EAU POTABLE- LE VERS		
2020-08-29 607036		145.45
EAU USÉE		
TOTAL		1 019.27
EQUIPEMENT GMM INC.		
2020-08-31 113854		659.96
HORODATEUR TERMINAL		
TOTAL		659.96
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.		
2020-08-07 25469		181.43
CYLINDRE + RECHARGE		
2020-08-13 25489		83.70
RECHARGE CYLINDRE D'		
TOTAL		265.13
E.R.L.ENR.		
2020-07-31 264395		1 091.89
GRAVIER 0 3/4		
TOTAL		1 091.89
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI		
2020-08-01 2020/08/08		97.52
AJUSTEMENT DES HONOR		
TOTAL		97.52
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2020-08-03 202001840805		105.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		105.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD		
2020-08-07 40967		493.75
GEARBOX ASSY TÊTE DE		
TOTAL		493.75
GHD CONSULTANTS LTÉE		
2020-08-29 380480		2 253.00
ASS. ÉGOUT POUR L'ÉM		
TOTAL		2 253.00
GROUPE PAGES JAUNES		
2020-08-13 INV01107693		4.37
PLACEMENT MOBILE		
TOTAL		4.37
GUEPE		
2020-08-01 1671		207.00
SORTIE ÉDUCATIVE (LE		
TOTAL		207.00
XYLEM CANADA COMPANY		
2020-08-19 109676		2 646.84
RÉPARER POMPE RACINE		

TOTAL	2 646.84
L'ARSENAL	
2020-08-17 104617	159.24
GRAFFE 6' AVEC POIGN	
TOTAL	159.24
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2020-08-03 10673	472.15
ALUMINIUM 24X36 STAT	
2020-08-14 10693	1 277.10
SIGNALISATION	
TOTAL	1 749.25
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	
2020-08-31 FA20-50465	189.71
ABONNEMENT ANNUEL -	
TOTAL	189.71
LES EDITIONS JURIDIQUE FD	
2020-08-01 341698	137.97
RENOUVELLEMENT SERVI	
TOTAL	137.97
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	
2020-08-28 18611	123.71
ESSAI HYDROSTATIQUE	
TOTAL	123.71
LOCATIONS GALIOT INC.	
2020-08-10 74383	65.94
PROPANE 20 LIVRES (C	
2020-08-28 74735	176.90
PILON-COMPACTEUR 290	
TOTAL	242.84
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2020-07-28 004-602104	-137.97
CRÉDIT CONTENANT VID	
2020-07-16 F004-601504	12.17
LAME DE SCIE	
TOTAL	-125.80
MRC DE CHARLEVOIX	
2020-07-31 5752	676.12
CONTRAT DE SOUTIEN U	
2020-08-25 6073	100 503.75
QUOTES-PART 2020 : 4	
2020-08-25 6082	6.95
INTERURBAINS ET SDA	
2020-08-28 6088	6.95
INTERURBAINS ET SDA	
2020-07-23 6040-1	121.80
BACS DE CUISINE	
TOTAL	101 315.57
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2020-08-07 084-422046	462.06
GMC #65	
2020-08-10 084-422319	-64.67
CRÉDIT POUR LA FACTU	
2020-08-18 084-423057	48.84
PEINTURE VÉHICULE PO	
2020-08-19 084-423168	38.73
ÉPONGE POUR POLIR L'	
2020-08-24 084-423419	72.42
REVETEMENT ANTIROUIL	
2020-08-25 084-423638	25.75
LIMES	
TOTAL	583.13
PAT MÉCANICK INC.	
2020-08-11 506	301.81
NIVELEUSE	
TOTAL	301.81
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	

2020-08-20	1692-129629	86.63
	PRIMEUR + RUBAN À PE	
2020-08-27	227760	90.67
	PAPIERS SABLES + PEI	
2020-08-27	227920	43.55
	TRAILER	
2020-08-28	228029	97.94
	PISTOLET À PEITURER	
2020-08-28	228034	30.10
	BARRURE	
TOTAL		348.89
PRECISION S.G. INC		
2020-08-31	24701	544.13
	BOYAU HYDRAULIQUE PO	
2020-08-31	24753	1 455.58
	RÉPARATION SYSTÈME A	
TOTAL		1 999.71
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT ENR.		
2020-08-28	0000186719	331.13
	COUTEAUX POUR NIVELE	
2020-07-28	185560	27.59
	COUTEAU	
2020-07-28	185561	-66.69
	CRÉDIT COUTEAUX	
TOTAL		292.03
SOLUGAZ		
2020-08-20	151288	90.26
	LOCATION OXYGÈNE	
2020-08-20	410609	17.97
	GANTS DE SOUDEUR + C	
TOTAL		108.23
STGM ARCHITECTES		
2020-08-31	31208	3 472.25
	RÉHABILITATION DE LA	
TOTAL		3 472.25
STRONGCO		
2020-08-31	90929647	102.82
	TUBE HYDROLIQUE POUR	
TOTAL		102.82
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2020-08-31	34484	43.91
	1 DRIVE SHAF POUR LE	
TOTAL		43.91
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
TOTAL		77 249.22
TREMBLAY & FORTIN		
2020-08-31	19016	1 149.75
	PLAN DE LOCALISATION	
TOTAL		1 149.75
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2020-08-03	0FD000188	2 352.00
	MISE EN OEUVRE, ACTI	
TOTAL		2 352.00
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2020-08-11	221211	64.65
	ENTRETIEN P-2 + LOT	
2020-08-14	221388	118.33
	VENTILATION C-A (POR	
2020-08-25	221933	117.18
	LATTE + TEINT. LATEX	
2020-08-25	221970	182.78
	DETECTEUR DANS LA SA	
TOTAL		482.94
E.R.L.ENR.		
2020-09-10	476866	884,21

SABLE ET GRAVIER + C		
TOTAL		884,21
PAT MÉCANICK INC.		
2020-09-10 505		560,51
VÉRIFIER PRESSION HY		
TOTAL		560,51
PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.		
2020-09-10 19159A		289,44
CONTRAT 19159 - CAMP		
TOTAL		289,44
SOUS-TOTAUX	3 FOURNISSEURS	1 734,16
SOUS-TOTAUX	54 FOURNISSEURS	257 100.45
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2020-08-07 8321		98.86
ARTICLES NETTOYAGE (
2020-08-12 8473		103.44
ARTICLES CASSE-CROUT		
TOTAL		202.30
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.		
2020-08-31 02/08/2020		216.57
ALIMENTS CASSE-CROUT		
2020-07-31 7023221		262.57
ALIMENT CASSE-CROUTE		
2020-07-31 7023222		788.09
ALIMENT CASSE-CROUTE		
2020-08-01 F07/07/2020		1 549.35
ALIMENTS CASSE-CROUT		
TOTAL		2 816.58
MAXI		
2020-08-01 08664		266.64
ALIMENTS CASSE-CROUT		
TOTAL		266.64
NOVA ENVIROCOM		
2020-07-07 20632		534.46
CONTENANTS + BOITE H		
2020-08-03 20911		403.09
ARTICLES POUR LE CAS		
2020-08-26 21081		-272.26
CRÉDIT SUR FACTURE 2		
2020-08-31 21230		-300.15
CRÉDIT CONTENANTS PO		
TOTAL		365.14
SERVICE DE TRAITEUR		
2020-08-31 4528		300.00
ALIMENTS SURGELÉS CA		
TOTAL		300.00
SOUS-TOTAUX	5 FOURNISSEURS	3 950.66
SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L		
FOURNISSEURS		3 950.66
** TOTAUX **	56 FOURNISSEURS	261 051.11

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Francine Dufour, secrétaire-trésorière, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures ci-dessus énumérées.

Et j'ai signé, ce 14^{ème} jour de septembre 2020.

Francine Dufour, sec.-trés.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour août 2020, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040920

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2020, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 632.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	6778	10 542.35
ÉNERGIES SONIC INC.	6779	6 843.58
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	6780	431.16
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	6781	215.64
ATELIER VAGABOND	6782	3 090.53
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	6783	2 401.10
BRANDT	6784	5.90
CAMION INTERNATIONAL ELITE	6785	156.18
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	6786	94.80
C.A.U.C.A.	6787	527.74
CHEZ S. DUCHESNE INC.	6788	196.23
CHEZ ORIGENE INC.	6789	62.03
9238-9253 QUÉBEC INC.	6790	68.81
DICOM EXPRESS	6791	24.69
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	6792	183.78
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	6793	33.18
EQUIPEMENT GMM INC.	6794	455.12
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	6795	90.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	6796	113.49
GROUPE PAGES JAUNES	6797	83.95
JAMBETTE INC.	6798	23 605.82
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	6799	108.22
LOUIS-A. LEPAGE	6800	80.00
LUMISOLUTION INC.	6801	392.71
MACPEK INC.	6802	214.20
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	6803	1 097.15
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	6804	223.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	6805	156.82
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY	6806	5 973.64
PARADIS	6807	2 340.34
PERFORMANCE FORD LTEE	6808	401.87
PUROLATOR INC.	6809	5.23
REAL HUOT INC.	6810	407.10
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	6811	1 728.27
SOLUGAZ	6812	134.52
STRONGCO	6813	194.78
TALBOT EQUIPEMENT LTÉE	6814	449.62
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	6815	81.39
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	6816	2 068.28
VITRERIE GILBERT	6817	10 117.80
WURTH CANADA LIMITEE	6818	323.69
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	6819	1 034.56
LA BOÎTE URBANISME	6820	12 286.52
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	6821	220.81
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	6822	4 840.18
FERME LA MARRE INC.	6823	789.90
LAITERIE DE CHARLEVOIX	6824	1 356.25
MAXI	6825	125.89
SERVICE DE TRAITEUR	6826	300.00

MÉLISSA PILOTE	6827	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	6828	50.00
ALINE DUFOUR	6829	80.00
CHANTAL GIRARD	6830	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	6831	50.00
STEVE DUFOUR	6832	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	6833	50.00
MARILYN GIRARD	6834	110.00
MÉLISSA DUFOUR	6835	50.00
CATHERINE JOBIN	6836	50.00
VALÉRIE LAJOIE	6837	50.00
LEON RACINE	6838	50.00
9116-0614 QUÉBEC INC.	6839	8 695.91
AUBERGE FOUR A PAIN	6840	166.14
ALEXANDRE BOUCHARD	6841	21.50
BOUCHARD JEAN-LEON, BOUCHARD	6842	250.00
LACOURSE BRIGITTE	6843	601.00
NOM DU	NUMÉRO DE	MONTANT
FOURNISSEUR	CHÈQUE	
HYDRO-QUÉBEC	4447	999.48
HYDRO-QUEBEC	4448	33.50
VISA	4449	215.07
VISA	4450	131.06
VISA	4451	60.00
VISA	4452	103.42
VISA	4453	18.43
VISA	4454	107.40
VISA	4455	28.63
VISA	4456	32.13
VISA	4457	206.96
VISA	4458	302.30
VISA	4459	15.87
VISA	4460	420.69
VISA	4461	228.65
VISA	4462	1 684.51
VISA	4463	404.95
VISA	4464	513.41
VISA	4465	1 245.47
VISA	4466	1 651.89
VISA	4467	40.36
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4468	7 594.28
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	4469	12 356.59
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	4470	30 022.66
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4471	460.84
CARRA	4472	696.35
BELL CANADA	4473	208.90
BELL CANADA	4474	144.52
BELL CANADA	4475	93.58
BELL MOBILITÉ	4476	172.68
TELUS MOBILITE	4477	901.67
DERY TELECOM	4478	86.18
DERY TELECOM	4479	55.19
DERY TELECOM	4480	63.18
VISA	4481	79.98
VISA	4482	81.73
VISA	4483	177.71
VISA	4484	102.43
VISA	4485	205.90
VISA	4486	119.53
VISA	4487	3 408.40
REVENU QUÉBEC	4488	1 694.73
HYDRO-QUEBEC	4489	1 003.64
HYDRO-QUEBEC	4490	31.28
HYDRO-QUEBEC	4491	37.72
HYDRO-QUEBEC	4492	3 225.51

HYDRO-QUEBEC	4493	527.06
HYDRO-QUEBEC	4494	87.90
HYDRO-QUEBEC	4495	304.07
HYDRO-QUEBEC	4496	40.11

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'août 2020 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion & Règlements

Rés.050920

4.1- Soirée de consultation – Règlements no 647 & 649

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'une soirée de consultation pour les règlements no 647 & 649 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 585 de permis et certificats se tiendra le mardi 22 septembre 2020 à 18h30 via ZOOM.

Rés.060920

4.1.1 Adoption du règlement no 650

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 650 et statue par celui-ci, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 650 PRÉVOYANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS AINSI QUE LES RÈGLES DE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX ASSEMBLÉES.

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Président » : Maire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

« Ajournement » : le report à une autre journée d'une séance du conseil qui n'est pas terminée ;

« Rencontre de travail » : comité formé des membres du conseil ;

« Jour non juridique » : jour non juridique au sens du *Code de procédure civile* (L.R.Q., chapitre C-25);

« point d'ordre » : intervention d'un membre du conseil demandant au président de faire respecter les règles de régie interne et de procédure d'assemblée prescrites par le présent règlement et d'assurer l'ordre ou le décorum;

« Question de privilège » : intervention d'un membre du conseil qui se croit atteint dans son honneur ou sa dignité ou qui estime que ses droits, privilèges et prérogatives ou ceux du conseil sont lésés ;

« Question d'application du règlement » : question adressée au président lui demandant d'interpréter le présent règlement ;

« Suspension » : interruption temporaire d'une séance du conseil.

CHAPITRE II

SÉANCES DU CONSEIL

2. Le conseil tient ses séances dans la salle communautaire sise au 1067, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François, Qc G0A 2L0

Il peut, par résolution, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la municipalité

3. Les membres du conseil occupent les sièges selon leur numéro de siège.

4. Lorsqu'un membre du conseil désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président en levant la main.

Le président donne la parole aux membres de façon équitable, afin de faire progresser les travaux du conseil et en tenant compte de l'ordre des demandes. Sa décision à cet égard est sans appel.

Les membres parlent assis, à leur place, en s'adressant au président.

5. Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

6. Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, pour le rappeler à l'ordre, ainsi que par un autre membre qui désire soulever une question de privilège, une question de règlement ou un point d'ordre.

7. L'ajournement d'une séance ne peut être proposé alors qu'un membre du conseil exerce son droit de parole ou alors qu'une proposition est mise aux voix.

8. Le public est admis dans tout endroit désigné à cette fin.

9. Les séances du conseil sont publiques.

10. Toute personne peut photographier ou enregistrer les séances du conseil avec l'autorisation du président, pourvu que cela n'en trouble pas l'ordre ou le décorum.

11. Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

12. Le président peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil.

SECTION I

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

13. Les séances ordinaires du conseil se tiennent le deuxième lundi de chaque mois. Elles débutent à 19h30 heures et prennent fin au plus tard à 21 heures.

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour non juridique, la séance est tenue, le jour juridique suivant.

Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième lundi.

Lors d'une année d'élection générale, la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier lundi du mois, si la loi le permet, ou à défaut du premier lundi du mois, le jour juridique qui précède immédiatement la période de 30 jours avant celui fixé pour le scrutin qui est un mardi, un mercredi ou un jeudi.

SECTION II

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

14. Le maire ou deux membres du conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au directeur général.

15. Les séances extraordinaires peuvent être convoquées par courriel 48 heures avant la tenue de la séance.

16. Lors d'une séance extraordinaire, le conseil ne peut prendre en considération que les sujets spécifiés dans l'ordre du jour signifié avec l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont présents et y consentent.

SECTION III

RENCONTRE DE TRAVAIL

17. La plénière et les rencontres de travail du conseil se tiennent normalement chaque mardi du mois à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2^{ème} lundi.

1^{er} mardi : Plénière
2^{ème} lundi : Séance régulière
3^{ème} mardi : Sujets divers & revue de la planification
4^{ème} mardi : Rencontre des promoteurs & projets spécifiques

Le directeur général dresse un avis de convocation indiquant les sujets qui seront soumis à cette rencontre de travail et le transmet aux membres du conseil par courriel, au plus tard le vendredi précédent, ainsi que tous les documents pertinents et nécessaires à la prise de décision des membres du conseil.

18. Le maire préside et dirige les discussions de la rencontre de travail en appliquant et en les adaptant, les règles de procédure prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

PRÉSIDENT DES SÉANCES DU CONSEIL

19. En plus de présider les séances du conseil, le président en maintient l'ordre et le décorum. À cet effet, il peut ordonner à une personne de se conformer au présent règlement.

20. Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

CHAPITRE IV

DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

22. Le conseil peut, en tout temps, si tous les membres présents y consentent, suspendre l'application d'une règle de procédure prévue au présent règlement, et ce, pour le reste de la séance.

SECTION I

QUORUM, OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA SÉANCE

23. À l'heure fixée pour la séance, s'il y a quorum, le président déclare ensuite la séance ouverte.

24. La majorité des membres du conseil constitue le quorum.

25. Si, à l'expiration de 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la séance, il n'y a pas quorum, deux membres du conseil le constatent, font enregistrer l'heure et les noms des membres qui sont présents et la séance est reportée à une date ultérieure.

Avis spécial de ce report doit être donné, par le directeur général, aux membres du conseil alors absents. La séance est fixée de façon à permettre au directeur général de signifier les avis nécessaires.

26. Lorsque le président constate, après l'ouverture de la séance, qu'il y a absence de quorum, il doit suspendre pour une période maximale de 30 minutes. À l'expiration de ce délai, deux membres du conseil ayant constaté le défaut de quorum font enregistrer l'heure et les noms des membres présents et la séance est ajournée à une date ultérieure.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement. La séance est fixée de façon à permettre au greffier de signifier les avis nécessaires.

27. Lorsque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close.

28. À moins que le conseil ne décide de prolonger la séance, le président doit ajourner la séance à 21 heures. Si toutes les matières à l'ordre du jour n'ont pas été considérées à ce moment, la séance doit reprendre à 19h30 heures le jour juridique suivant, à moins que le conseil ne décide d'ajourner ou de suspendre pour une période plus courte par le vote favorable de la majorité des membres présents. La séance doit reprendre là où elle a été suspendue.

29. Malgré l'article 28, le conseil peut, au plus deux fois par séance, par le vote favorable de la majorité des membres présents, prolonger la séance pour une période additionnelle de 30 minutes.

SECTION II **ORDRE DU JOUR**

30. Le directeur général prépare l'ordre du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil en suivant l'ordre prescrit au présent règlement.

31. Au plus tard le vendredi précédant une séance ordinaire du conseil, le directeur général transmet aux membres du conseil et met à la disposition du public l'ordre du jour des séances publiques.

Le directeur général transmet aussi, à cette occasion, aux membres du conseil, les rapports et les projets de règlement ainsi que toute autre documentation pertinente.

SECTION III **PROCÈS-VERBAL**

34. Copie du procès-verbal de la séance précédente doit être remise à chaque membre du conseil, au plus tard le vendredi précédent la séance à laquelle il doit être approuvé. Le directeur général est alors dispensé d'en donner lecture avant son approbation.

SECTION IV **COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

35. Quiconque désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au directeur général en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication.

Le directeur général dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le directeur général peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors d'une période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.

36. Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée.

SECTION V **MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

37. Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le maire ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles.

Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

SECTION VI

PÉRIODES DE QUESTIONS DES CITOYENS

38. À chaque séance, le public peut adresser des questions aux membres du conseil lors des périodes prévues à cette fin.

39. Lors d'une séance ordinaire, la première période de questions est d'une durée de 15 minutes et la deuxième d'une durée de 30 minutes.

Lors d'une séance extraordinaire, la période de questions est d'une durée de 30 minutes et elle ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Toutefois, la durée de chaque période ou partie de période de questions peut être prolongée avec le consentement des deux tiers des membres présents. Le président peut également mettre fin à la période lorsque tous les citoyens inscrits y ont participé.

40. Au début de la période de questions, le président invite les personnes présentes qui désirent poser une question à se déplacer au micro et à s'identifier

41. Le président donne la parole aux personnes qui désirent poser une question dans l'ordre.

42. Une personne qui désire poser une question doit s'identifier en déclinant son nom et indiquer au président le membre du conseil à qui la question s'adresse.

43. Une personne qui pose une question doit désigner le président et tout autre membre du conseil, par son nom. Il doit utiliser un langage convenable et avoir un comportement respectueux.

44. À la première période de questions, une seule question peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur question. Aux plus deux questions par personne peuvent être posées à la première période de questions. Le président peut cependant permettre une question complémentaire à celles déjà posées.

Lors de la deuxième période de questions, plusieurs questions peuvent être posées s'ils sont en relation avec les sujets traités lors de la séance.

45. Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

La question doit être claire, énoncée de façon succincte.

Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

46. Le président peut, à l'expiration du délai prévu pour la période de questions, permettre à une personne qui a commencé à poser une question, de la terminer et à celui à qui elle est adressée, d'y répondre.

47. Le membre du conseil à qui est adressée une question, peut y répondre à la même séance, verbalement

48. La réponse à une question ne doit pas dépasser trois minutes.

CHAPITRE V **INFRACTIONS ET PEINES**

51. Nul ne peut refuser de se conformer à une décision du conseil rendue au présent règlement.

52. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

53. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Seul le président d'assemblée ou le pro maire, en son absence, peut émettre des constats d'infraction relatives à ce règlement.

CHAPITRE VI **DISPOSITIONS FINALES**

54. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.3- Avis de motion – règlement no 652

PROVINCE DE QUÉBEC **M.R.C. DE CHARLEVOIX** **MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Avis de motion est par la présente donné, par M. Serge Bilodeau, conseiller, que le conseil municipal présente le règlement no 652 ayant pour but de désaffecter à titre de bien du domaine public une partie du lot 4 793 340.

4.3.1- Dépôt et présentation du règlement no 652

Dépôt et présentation du règlement no 652 désaffectant à titre de bien du domaine public, une partie du lot 4 793 340

RÈGLEMENT NO 652

«Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie du lot 4 793 340 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, identifié comme Parcelle 2 à la description technique et au plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2019, sous le numéro 3574 de ses minutes »

Considérant qu'il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

Considérant que la Municipalité est présentement propriétaire d'un immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (4 793 340) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; bornée vers le Nord-Est par le lot 4 791 185 (rue du Quai); vers l'Est par une autre partie du lot

4 793 340 (propriété de Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François) et vers l'Ouest par une partie du lot 5 488 328 (soit une partie du FONDS A); de forme triangulaire et mesurant : trois mètres et cinquante-trois centimètres (3,53 mètres) le long de sa limite Nord-Est; vingt-trois mètres et quarante-six centimètres (23,46 mètres) le long de sa limite Est et vingt-trois mètres et quatre-vingt-trois centimètres (23,83 mètres) le long de sa limite Ouest.

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie quarante et un mètres carrés et trois dixièmes (41,3 m²).

Le tout tel que décrit et montré à la description technique et au plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2019, sous le numéro 3574 de ses minutes. L'immeuble y est identifié comme « Parcelle 2 ».

Cet immeuble est ci-après désigné comme « immeuble ».

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de cet immeuble pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, aux termes des documents suivants, à savoir :

- Avis d'expropriation par Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François contre Mario Fortin et Lucienne Lavoie, en date du 10 février 2015, et dont un exemplaire a été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 23 février 2015, sous le numéro 21 363 645.
- Avis de transfert de propriété par Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François contre Mario Fortin et Lucienne Lavoie, en date du 28 mai 2015, et dont un exemplaire a été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 2 juin 2015, sous le numéro 21 578 820.

CONSIDÉRANT que tel qu'il a été explicité aux termes de l'avis d'expropriation et de l'avis de transfert de propriété, cette expropriation a été effectuée aux fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'agrandissement du Parc des Riverains.

CONSIDÉRANT que cette expropriation a été réalisée en vertu de la résolution numéro 370115 adoptée par le Conseil municipal à une séance extraordinaire du Conseil en date du 26 janvier 2015.

CONSIDÉRANT que cet immeuble est donc affecté aux fins d'utilité publique et est dans le domaine public de la Municipalité.

CONSIDÉRANT qu'un autre immeuble propriété de la Municipalité, soit le 4 791 809 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, serait affecté, sans admission, d'une servitude de passage en faveur du lot 4 791 186 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de monsieur Gérard Magella Bouchard, le tout tel qu'il appert de l'acte de servitude dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 5 décembre 1963, sous le numéro 39 278.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 791 186 emprunte le lot 4 791 809, soit le terrain abritant l'Hôtel de Ville et le Garage Municipal, aux fins de se rendre à son terrain, traversant également le lot 4 793 461 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de Chemin de Fer Charlevoix Inc.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions entre Chemin de Fer Charlevoix Inc., Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et monsieur Gérard Magella Bouchard, il a été discuté que ce dernier pourrait possiblement renoncer à la servitude de passage inscrite sous le numéro 39 278 en contrepartie de l'octroi par Chemin de Fer Charlevoix Inc. et Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de servitudes de passage dans un tracé alternatif.

CONSIDÉRANT que l'immeuble ci-haut désigné, et identifié comme Parcelle 2, devrait donc possiblement, conditionnellement à une entente finale et ferme entre les parties, faire l'objet de ladite servitude de passage, à la suite de la clôture dudit acte de servitude.

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une servitude de passage par une Municipalité peut être considéré comme un acte d'aliénation au sens de la Loi.

CONDISÉRANT qu'une Municipalité ne peut aliéner un bien affecté à l'utilité publique sans l'avoir désaffecté de cette fin.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la présente séance ordinaire de ce conseil ;

En conséquence : Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie du lot 4 793 340 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, identifié comme Parcelle 2 à la description technique et au plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2019, sous le numéro 3574 de ses minutes ».

ARTICLE 2 – DÉSAFFECTATION À TITRE DE BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Pour autant que besoin puisse être, est décrété comme désaffecté à titre de bien du domaine public l'immeuble dont la désignation suit, cette désignation étant restrictive :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (4 793 340) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; bornée vers le Nord-Est par le lot 4 791 185 (rue du Quai); vers l'Est par une autre partie du lot 4 793 340 (propriété de Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François) et vers l'Ouest par une partie du lot 5 488 328 (soit une partie du FONDS A); de forme triangulaire et mesurant : trois mètres et cinquante-trois centimètres (3,53 mètres) le long de sa limite Nord-Est; vingt-trois mètres et quarante-six centimètres (23,46 mètres) le long de sa limite Est et vingt-trois mètres et quatre-vingt-trois centimètres (23,83 mètres) le long de sa limite Ouest.

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie quarante et un mètres carrés et trois dixièmes (41,3 m²).

Le tout tel que décrit et montré à la description technique et au plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2019, sous le numéro 3574 de ses minutes. L'immeuble y est identifié comme « Parcelle 2 ».

ARTICLE 3 – NON-RÉALISATION DU PROJET DE SERVITUDE

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi, advenant le cas où le projet de servitude de passage susmentionnée venait à ne pas se réaliser.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

(M. Serge Bilodeau quitte la table)

Rés.070920

5.1- Technicien en urbanisme – Embauche

Attendu que Mme Geneviève Bessette, Mme Karine Horvath et la directrice générale, ont procédé à l'étude des curriculum vitae reçus et relatif à l'offre d'emploi de technicien en urbanisme ;

Attendu qu'ils ont tenus des entrevues par visioconférence avec les candidats retenus ;

Attendu que suite aux entrevues tenues, un rapport a été émis;

En conséquence :_Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal mandate le comité RH, formé de M. Serge Bilodeau et de la directrice générale pour procéder à une évaluation du rapport émis, à prendre les références nécessaires des candidats, à rencontrer le ou les candidats et à procéder à l'embauche de la personne pouvant agir à titre de technicien en urbanisme pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que le conseil municipal remercie mesdames Bessette et Horvath pour le travail effectué dans ce dossier.

ADOPTÉE

(M. Serge Bilodeau revient à la table)

Rés.080920

5.2- Offre d'emploi – Menuisier/Journalier/opérateur

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François détient plusieurs bâtiments qui demandent de l'entretien annuellement ;

Attendu qu'il est essentiel de procéder à l'embauche à temps plein d'un menuisier/journalier/opérateur qui pourra assumer, en plus des tâches de journalier/opérateur, celle de l'entretien des bâtiments et des infrastructures ;

Attendu que cet employé devra posséder les habilités nécessaires pour occuper ce poste ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal affichera ce poste à l'interne, tel que prévu à la convention collective, pour une période de 7 jours et si aucune candidature n'est reçue, le poste sera alors affiché à l'externe.

ADOPTÉE

Rés.090920

5.3- Offre d'emploi – Adjointe administrative – remplacement temporaire

Attendu qu'une adjointe administrative nous quittera pour une période de 12 mois pour un congé de maternité vers la mi-janvier 2021 ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal offre un emploi en remplacement et pour une période maximum de 13 mois ;

Que le conseil municipal affichera ce poste à l'interne, tel que prévu à la convention collective, pour une période de 7 jours et si aucune candidature n'est reçue, le poste sera alors affiché à l'externe.

ADOPTÉE

Rés.100920

5.4- Offre d'emploi – Agent de développement – remplacement temporaire

Attendu que l'agent de développement nous quittera pour une période de 8 mois pour un congé parental, vers la mi-mars 2021 ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal offre un emploi en remplacement et pour une période maximum de 9 mois ;

Que le conseil municipal affichera ce poste à l'interne, tel que prévu à la convention collective, pour une période de 7 jours et si aucune candidature n'est reçue, le poste sera alors affiché à l'externe.

ADOPTÉE

Rés.110920

5.5- Gestion des actifs – MRC de Charlevoix

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a besoin d'outils et de soutien pour favoriser une prise de décisions éclairées pouvant les aider à planifier un avenir plus sain, plus sûr et plus prospère pour sa municipalité ;

Attendu que le gouvernement du Canada investit plus de 1,3 millions de dollars afin d'appuyer de nouveaux projets dans des collectivités québécoises principalement rurales par l'entremise du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), offert par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) au nom du gouvernement fédéral ;

Attendu que ce programme permet l'évaluation de l'état de parc immobilier, afin d'identifier les déficiences, problèmes et vétustés des bâtiments du bureau et du garage municipal et du centre communautaire, par rapport aux normes de construction actuelles en vue de pouvoir proposer les interventions nécessaires ainsi que de les hiérarchiser ;

Attendu que ces données serviraient également à planifier les travaux correctifs que la municipalité effectuera sur ces bâtiments municipaux et les sommes à consacrer via le budget de fonctionnement et du plan triennal d'immobilisation ;

Attendu la nécessité également de procéder à l'inventaire de ses infrastructures routières pour évaluer l'état des ponceaux et des chaussées, mesurer le risque lié aux infrastructures, déterminer les besoins en matière d'entretien, et proposer des types d'intervention sur une période de 10 ans ;

Attendu que des investissements intelligents dans les infrastructures aideraient la municipalité à croître, à renforcer son économie et à améliorer la qualité de vie de ses résidents ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appuie la MRC de Charlevoix dans sa démarche afin d'obtenir les services d'une personne ressource et ce, afin que nous puissions disposer des outils nécessaires pour planifier à long terme et bâtir des collectivités plus fortes dès maintenant et pour les générations futures.

ADOPTÉE

Rés.120920

5.6- Site web – séances de photos – mandat

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine le mandat donné à M. Alain Blanchette au coût de 285 \$ pour la prise de photos des employés des travaux publics, des employés à

l'administration, des pompiers volontaires et des membres du conseil municipal ;

Que le poste budgétaire numéro 02 62100 349 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.130920

5.7- Plan de relance

Considérant l'importance pour le conseil municipal, suite à la pandémie, de relancer l'économie de Petite-Rivière-Saint-François et de proposer des projets ayant des impacts sur la qualité de vie des citoyens et des visiteurs ;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le plan de relance ;

Que celui-ci sera publié sur les réseaux sociaux de la municipalité dans les prochains jours.

ADOPTÉE

Rés.140920

5.8- Appui – Habitation communautaire

Attendu que les actions et l'engagement envers la sécurité et le bien-être de nos citoyens ;

Attendu que la GRTCQ sollicite notre participation à une large stratégie québécoise de sensibilisation envers les besoins criants en termes de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que plus de 450 000 ménages québécois consacrent une trop grande proportion de leur revenu pour se loger, problèmes d'insalubrité, liste d'attente interminable des Habitations à loyer modique ;

Attendu que quelques-unes des facettes de cette crise du logement auront inévitablement été décuplées par la pandémie.

Attendu que dans notre municipalité, l'état des besoins impérieux estimés, avant le grand confinement en matière de logement adéquat et abordable :

Total – besoins impérieux	355
Nb - Ménages besoins impérieux	35
% - besoins impérieux	9,6

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appuie le GRTCQ dans leurs démarches visant à sensibiliser nos gouvernements pour investir et s'entendre pour la réalisation des projets de logements à prix abordable.

ADOPTÉE

Rés.150920

5.9- Concordance – Emprunt par billet

Relativement à un emprunt par billets au montant de 268 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite emprunter par billets pour un montant total de 268 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
250	83 100 \$
252	184 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ou son adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	51 700 \$	
2022.	52 700 \$	
2023.	53 600 \$	
2024.	54 500 \$	
2025.	55 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

Rés.160920

5.10- Emprunt – Appel d'offre public
Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 septembre 2020
Montant :	268 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2020, au montant de 268 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 700 \$	0,80000 %	2021
52 700 \$	0,90000 %	2022
53 600 \$	1,00000 %	2023
54 500 \$	1,10000 %	2024
55 500 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,78400

Coût réel : 1,49843 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

51 700 \$	1,73000 %	2021
52 700 \$	1,73000 %	2022
53 600 \$	1,73000 %	2023
54 500 \$	1,73000 %	2024
55 500 \$	1,73000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,73000 %

3 - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

51 700 \$	2,02000 %	2021
52 700 \$	2,02000 %	2022
53 600 \$	2,02000 %	2023
54 500 \$	2,02000 %	2024
55 500 \$	2,02000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,02000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence : Il est proposé par Maire-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2020 au montant de 268 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 250 et 252. Ces billets sont émis au prix de 98,78400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Rés.180920

5.12- Agence de sécurité – Facturation 2020

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a signé une entente avec l'agence de sécurité S3-K9 pour l'application d'une partie du règlement sur la qualité de vie ;

Attendu qu'il est nécessaire de facturer en 2020, la partie relative à cette année financière pour les immeubles portant le code 5834 (résidence de tourisme) ;

Attendu qu'après calcul du nombre de jours estimés pour 2020, les frais reliés, le coût unitaire à être chargé est de 34.05 \$;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise la facturation d'un montant de 34.05 \$ (taux unitaire), pour tous les immeubles portant le code 5834.

ADOPTÉE

Rés.190920

5.13- Les Sentiers de la Capitale

Attendu qu'en 2019, le montant de 7 500 \$ à être versé à Les Sentiers de la Capitale, ne l'a pas été, en raison des travaux d'aménagement des sentiers non réalisés ;

Attendu que les travaux prévus en 2019 ont été reportés et seront réalisés en 2020 et en ajout de ceux déjà prévus pour cette année ;

Attendu que le budget 2020 prévoyait un montant de 7 500 \$;

Attendu que Les Sentiers de la Capitale sont désireux de finaliser plusieurs tronçons en 2020 et demande au conseil municipal d'ajouter le montant de 2019 non versé, soit 7 500 \$;

Attendu la popularité de ces sentiers sur notre territoire et de l'achalandage grandissant sur ceux-ci ;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte de participer pour un montant de 15 000 \$ en 2020 ;

Que le poste budgétaire no 23 08840 000 sera affecté du même montant ;

Que le conseil municipal autorise le transfert du montant suivant :

Du 23 08920 000 (7 500 \$) Au 23 08840 000 (7 500 \$)

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente à intervenir avec Les Sentiers de la Capitale et pour un montant de 15 000 \$ pour les travaux à être réalisés en 2020.

ADOPTÉE

Rés.200920

5.14- MRC de Charlevoix – Balisage réseau de sentiers

Attendu que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix a accepté par la résolution no 74-05-20 adoptée le 13 mai 2020 et lors d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC, de verser une aide financière pour le balisage du réseau de sentiers de la MRC de Charlevoix ;

Attendu que la contribution à être payée l'est par les partenaires du développement des Sentiers et pour un montant de 1 410.00 \$;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part nouvelle établie et non prévue au budget 2020 ;

Que le poste budgétaire no 23 03503 000 sera affecté du même montant ;

Que le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 1 500 \$ à ce même poste et ce, à même la réserve établie au fin de la signalisation au montant de 6 000 \$ (no de gl : 55 91000 000) et dont la partie de 1 500 \$ sera transféré au poste 23 03503 000.

ADOPTÉE

Rés.210920

5.15- Demande de permis de construction sur le lot Patrick Racine (rue Principale) construction d'une résidence permanente (PIIA)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 4 791 888 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction d'une maison unifamiliale est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment s'inspire des caractéristiques volumétriques des bâtiments du secteur environnant et des constructions existantes ;

CONSIDÉRANT que le rythme de la construction contribue à l'intégration et à la continuité architecturale du milieu bâti ;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural des façades, particulièrement la disposition et la forme des ouvertures, tient compte du traitement donné aux constructions existantes ;

CONSIDÉRANT que la construction présente les mêmes types de matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des quatre façades ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme après étude la demande et des documents y afférents recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction d'une résidence permanente sur le lot 4 791 888 en vertu des critères du règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents d'accepter la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

Rés.220920

5.16- Demande d'opinion géotechnique - zone à risques de mouvements de terrain - permis d'agrandissement lot 4 791 615 (27, rue Émile-Gagné)

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le conseil municipal a refusé la levée d'interdiction recommandée par M. Raymond Juneau, ingénieur, pour Laboratoire d'expertises de Québec Ltée, 17 mai 2019 à leur dossier 5120-38-01 pour le 27, rue Émile-Gagné ayant pour objet un agrandissement du bâtiment principal du côté ouest ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles informations ont été apportées à l'attention de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce Ministère mentionne que le cadre légal intégré dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC adopté en 2015 présente aujourd'hui des différences avec les nouvelles orientations gouvernementales émises par le Gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des normes préconisées par le ministère de la Sécurité publique, le projet de M. Bouchard sur le lot 4 791 615 pourrait se réaliser sans devoir déposer préalablement une étude géotechnique, soit l'agrandissement de moins de 50% de la superficie au sol dans la zone NH ;

CONSIDÉRANT que les membres présents au CCU souhaitent obtenir d'avantage d'informations du ministère de la Sécurité civile quant aux notions de stabilités des talus et des interventions pouvant potentiellement l'affecter ;

CONSIDÉRANT la communication avec un conseiller en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique reçue en date du 14 août 2020, laquelle a été partagée avec les membres du CCU ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme après étude la demande et des documents y afférents recommande au conseil municipal la levée de l'interdiction de construction aux conditions suivantes :

- Le projet de construction devra respecter l'ensemble des dispositions des règlements municipaux ;

- Toutes les règles contenues dans le rapport de l'ingénieur devront être respectées.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents d'accepter la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise la levée d'interdiction de construction aux conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.230920

5.17- Demande de modification de zonage relativement aux matériaux proscrits dans la zone H-21 - projet de construction sur le lot 4 792 814 (Chemin Vieille-Rivière)

CONSIDÉRANT l'article 15.11.2 du Règlement de zonage qui prescrit des matériaux précis dans la zone H-21 et en l'occurrence interdit les autres ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction souhaité prévoit l'insertion sous les fenêtres d'acier émaillé comme matériau de revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que ce matériau a été choisi par souci d'esthétisme, la couleur noire étant préservée de l'usure prématurée par le soleil dans le cas d'une tôle plutôt qu'un clin de bois de la même teinte ;

CONSIDÉRANT que la tôle est de type architectural, laquelle reprend dans sa texture celle d'un clin de bois, est somme toute proportionnellement limitée par rapport au revêtement apposée sur la propriété ;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant pour ce matériau par la population et par l'amélioration des dernières années de la beauté et la durabilité de certains d'entre eux ;

CONSIDÉRANT la localisation de la maison sur le terrain et le contexte forestier dans lequel elle s'insère ;

CONSIDÉRANT que le choix de ce matériau est judicieux dans le projet de construction sur le lot 4 792 814 et qu'il n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité architecturale et paysagère des secteurs ;

CONSIDÉRANT que le CCU ne souhaite pas recommander une modification de zonage pour autoriser ce matériau à l'ensemble de cette zone ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme après étude de la demande et des documents y afférents recommande au conseil une dérogation mineure pour ce matériau dans ce projet de construction ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents d'accepter la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme ;

Que le demandeur devra déposer une demande de dérogation mineure qui sera étudiée par le comité consultatif de l'urbanisme, qui par la suite sera traitée par le conseil municipal en séance régulière et ce, en tenant compte des recommandations du comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

Rés.240920

5.18- Demande de permis de construction sur le lot 6 105 214 (rue Principale) – construction d'un garage détaché

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de construction conforme d'un garage isolé sur le lot 6 105 214 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction d'un garage isolé est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux des bâtiments utilisés sont le bois de couleur Riverwood, et le bardeau d'asphalte est de couleur brune ;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront identiques à ceux retrouvés sur le bâtiment principal, dont la construction a été autorisée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a l'aspect d'un bâtiment agricole et que sa volumétrie s'inspire des caractéristiques des bâtiments du secteur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement seront identiques pour les quatre façades ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme après étude la demande et des documents y afférents recommande au conseil :

- D'accepter la demande de permis de construction du garage isolé sur le lot 6 105 214 en vertu des critères du règlement sur les PIIA ;
- D'entreprendre une révision des normes sur l'occupation à des fins résidentielles des garages détachés qui représentent actuellement un risque pour la sécurité de ses usagers.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents d'accepter la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Rés.250920

5.19- Demande de permis de construction pour une terrasse sur le lot 4 791 595 (rue Principale)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande permis de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une terrasse en façade sur le lot 4 791 595 ;

CONSIDÉRANT la demande permis de certificat d'autorisation est conforme aux dispositions règlementaires d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation d'une terrasse est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme après étude la demande et des documents y afférents recommande au conseil d'accepter la demande de certificat d'autorisation d'une terrasse en vertu des critères du règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

d'accepter la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Rés.260920

5.20- Horizon Charlevoix

Considérant que la mission d'Horizon Charlevoix est de favoriser les activités de plein-air chez les jeunes et que les fonds amassés seront redistribués aux organismes communautaires, projets-écoles, clubs sportifs et athlètes prometteurs de la région de Charlevoix ;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'inscription pour une personne au tournoi de golf d'Horizon Charlevoix et pour un montant de 300.00 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 a été affecté de cette dépense.

ADOPTÉE

Rés.270920

5.21- Le Massif en couleurs

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine la participation à la réalisation de l'activité « Le Massif en couleurs » pour un montant de 2 500 \$;

Que le Massif a offert 20 paires de billets de remontée à utiliser durant les 9 jours d'activités.

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 a été affecté de cette dépense.

ADOPTÉE

Rés.280920

5.22- Transfert de budget

Attendu la nécessité d'affecter et de transférer certains budgets pour combler des postes budgétaires en dépassement ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte les affectations et transferts suivants :

02 37090 999 (Transport adapté)	+ 1 353.00
02 70125 447 (spectacle festivités)	- 1 353.00

Services juridiques et professionnels urbanisme

02 61000 412 (Serv. juridique & prof.)	+ 25 000.00
01 24200 000 (Mut. Immobilières)	- 25 000.00

ADOPTÉE

Rés.290920

5.23- Fief – Fonds Carrière/sablière

Considérant les travaux effectués et à être effectués dans le secteur du Fief du Massif totalisant plus ou moins 14 000 \$;

- Excavation des fossés ;
- Nettoyage des ponceaux ;

- Ajout de 700 mètres de gravier à l'entrée du Fief (jusqu'au pont);

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal affecte à ces dépenses, le fonds de Carrière/Sablière (Fief du Massif).

ADOPTÉE

Rés.300920

5.24- Travaux de consolidation – Lac – Borne incendie

Considérant que M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics informe le conseil à l'effet de la nécessité de procéder à des travaux de stabilisation des berges du lac situé sur le lot 4 791 497, ou est installé une borne sèche pour l'incendie ;

Considérant que le budget nécessaire pour procéder à ces travaux s'élève à 3 200.00 plus les taxes applicables ;

Que le conseil municipal modifie la résolution no 210720 (Transport_0 ¾ - matériaux secs), comme suit :

Considérant que les coûts estimés pour les camions nécessaires au transport du matériau sec, s'élèvera à plus ou moins 7 000 \$ au lieu de 12 000 \$;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal modifie la résolution no 210720 afin d'ajouter à celle-ci les travaux d'urgence à être effectués sur les berges du lac ;

Que le fonds de roulement sera affecté du même montant, soit 3 200 \$.

ADOPTÉE

Rés.310920

5.25- Signalisation – Chemin de la Martine

Attendu l'importance de procéder à l'installation de flèche directionnelle dans le secteur du Chemin de la Martine et ainsi en augmenter la sécurité ;

Attendu que les coûts reliés à l'acquisition de ces éléments s'élèvent à 3 000 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le poste budgétaire no 23 03503 000 (enseigne/signalisation) sera diminué du même montant.

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de flèche directionnelle ;

Que le poste budgétaire no 23 03503 000 sera affecté du même montant ;

Que le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 3 000 \$ à ce même poste et ce, à même la réserve établie aux fins de la signalisation au montant de 6 000 \$ (no de gl : 55 91000 000) et dont la partie de 3 000 \$ sera transférée au poste 23 03503 000 (enseigne/signalisation).

ADOPTÉE

Rés.320920

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en août 2020

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis d'émis en août 2020.

ADOPTÉE

7- Courrier d'août 2020

DEMANDES

Rés.330920

M. Jimmy Perron – Artiste Multidisciplinaire

Attendu que notre agent de développement a rencontré M. Jimmy Perron et qu'il l'a informé de la réalisation d'une série de 8 œuvres qui prendront la forme d'installation en deux et trois dimensions : 5 murales et 3 sculptures ;

Attendu que ces œuvres seront inspirées de la forêt boréale de Charlevoix ;

Attendu qu'un produit d'appel éco touristique accessible au cœur de Petite-Rivière-Saint-François serait fort intéressant ;

Attendu que la MRC de Charlevoix verse un premier montant de 3 000 \$ à M. Perron ;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François voit l'intérêt de participer également à la réalisation de ces œuvres ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer pour un montant de 3 000.00 \$;

Que le poste budgétaire no 23 08116 000 (parcours artistique) sera diminué du même montant ;

Qu'un montant de 3 000 \$ du poste budgétaire no 23 08114 000 (aménagement Gabrielle Roy) sera transféré au poste budgétaire no 23 08116 000 (parcours artistique) et ainsi en augmenter le budget permettant ainsi d'y appliquer la dépense.

ADOPTÉE

RÉPONSES AUX DEMANDES

CORRESPONDANCE

Corporation de mobilité collective de Charlevoix – réception du rapport annuel

8- Divers

Membre corporatif - CIHO FM Charlevoix

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à titre de membre corporatif au coût de 250 \$;

Que le poste budgétaire no 02 13000 494 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis par courriel aux membres du conseil.

Rés.340920

11- Levée de l'assemblée

À vingt et une heures treize minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.